

Comparaison des formules de RDA dans trois traductions des *Annales*

	DUREAU DE LAMALLE 1790	BURNOUF 1830	GÆLZER 1925
[1] I §4-5	DD(IMP,«2C»). <u>DIL</u> (4C)»	« <u>DIL</u> (4C).DDL»	« <u>DIL</u> (6C)»
[2] III §34	«DD; <u>DIL</u> (17C)»	«DI(5Xque). <u>DIL</u> (7C)»DD(incise,9C)	DI(5Xque). <u>DIL</u> (15C)
[3] III §34	DI«DI. <u>DIL</u> (3C)»	DI«DI. <u>DIL</u> (4C)»	DI;R. <u>DIL</u> (4C)
[4] XIII §4-5	DI,DI(3Xque).DI. <u>DIL</u> (7C)	DI,DI«(4Xque)».DI.« <u>DIL</u> (7C)»	DI,DI(3Xque).DI.« <u>DIL</u> (8C)»
[5] XIII §6	DI.R.DD«(incise,4C)»	DI.R.DI«(1C). <u>DIL</u> (2C)»	DI.DI«(1C); <u>DIL</u> (2C)»
[6] XIII §§6-7	«DI. <u>DIL</u> (3C,IMP>PR).DDL»	«DI. <u>DIL</u> (3C,PQP/IMP>PR).DDL»	«DI. <u>DIL</u> (3C,IMP>PR).DDL»
[7] XIII §14	DI:DI(PR,6Xque).R.DI:DI	DI;DI«(IMP,2Xque). <u>DIL</u> (IMP,4C).» R,DI,DI	DI;DI«(PR,2C). <u>DIL</u> (PR,FUT,4C).» R,DI,DI,DI
[8] XIII §17	DI:DI;DI(2Xque).	DI.«DD/ <u>DIL</u> (incise) <u>DIL</u> (2C)»	DI,«DI. <u>DIL</u> (2C)»
[9] XIII §19	DI(IMP,2Xde);DI.	DI,DI(PR):«DD».DI(PR)	DI(PR)DI DI;DI; <u>DIL</u> (PR).DI
[10] XIII §§26	DI,DI.R:DI,DI.DI.« <u>DIL</u> (5C)»	DI,DI.R:DI.R:DI.« <u>DIL</u> »(10C)	DI.R,DI. <u>DIL</u> ?DI DI;«DI. <u>DIL</u> (6C)»
[11] XIII §§27	DI(11Xque)	DI(6Xque).DD(4C;PS>PR)	DI(3Xque). <u>DIL</u> (5C)
[12] XIII §§20	DI. <u>DIL</u> (4C,COND>FUT)	DI.« <u>DIL</u> (4C,IMP)»	DI. <u>DIL</u> (4C,IMP>«que+SUBJ IMP»)»
[13] XIII §37	DI.DI(2Xque).DI	«DI.DI(2Xque).»R:DI;« <u>DIL</u> »	«DI. <u>DIL</u> (2C).»DI«(PR); <u>DIL</u> (PR).»
[14] XIII §42	DI.DI: <u>DIL</u> (8C,incise)	DI.« <u>DIL</u> /MAS(3C) <u>DIL</u> (5C)»	DI,R;DI.DI«(PR). <u>DIL</u> (8C)
[15] XIII §43	DI(2Xque).DI.DI: <u>DIL</u> (2C)	DI(«2Xque»).DI(2Xque).DI,DI « <u>DIL</u> (2C)»	DI(«2Xque»).DI(2Xque).DI DI. « <u>DIL</u> (2C)»
[16] XIII §46	DI.R,DI: <u>DIL</u> (3C,IMP)	«DI.»R,«DI(2Xque,PR). <u>DIL</u> (3C,PR)»	DI.R.«DI(3Xque,PR); <u>DIL</u> (2C, PR)»
[17] XIII §50	DI,DI(2XDE).DI, DI(SN+4Xque)	DI.DI(2Xde).DI.DI«(5Xque)»	DI,DI.DI,«DI: <u>DIL</u> (4C)»
[18] XIV §1	DI:DI:« <u>DIL</u> (6C)? DI(4Xque)»	DI,DI.« <u>DIL</u> (8C)»	DI,DI.« <u>DIL</u> (4C)»
[19] XIV §2	DI«(4Xque(3Xque))».DI(2Xque)	DI. <u>DIL</u> (2C(DI(3Xque))).MAS	DI-; <u>DIL</u> (2C(DI(3XQUE))).MAS
[20] XIV §§3-4	DI;R.DI:« <u>DIL</u> (3C,COND)»	DI.R.«DI(PR).DD(3C,FUT)»	DI(PS); <u>DIL</u> (3C,FUT,COND)
[21] XIV §7	DI,DI.R(«MAE»); <u>DIL</u> ?»	DI,DI.R(PR).« <u>DIL</u> (5C,IMP)»	DI(2XQUE).R(PR),DI(PR,2Xque); <u>DIL</u> (IMP)?
[22] XIV §7	DI(PR,«2Xque»).R(PR).DI (PR, 2Xque). <u>DIL</u> .»	DI(PS). <u>DIL</u> .R(PR).DI(PR, 2Xque); <u>DIL</u> /DDL.»	DI: <u>DIL</u> .R(PR).DI(PR,«2Xque»); <u>DIL</u> »
[23] XIV §8	DD(incise);R(PR): «DD(incise, 3C)»	DD(incise):R(PR).DI«(3Xque)»	DI; <u>DIL</u> .R(IMP).«DD(incise).R(PR). DI«(2Xque); <u>DIL</u> .»
[24] XIV §11	DI:« <u>DIL</u> (5C)»	DI.« <u>DIL</u> (4C)»	DI:« <u>DIL</u> (5C)»
[25] XIV §13	DI(PR,«2Xque»): <u>DIL</u> (2C,PR)» DI	DI(IMP,«2Xque»). <u>DIL</u> (2C,SUBJ IMP)» DI	<u>DIL</u> (2C).R.DI(PS,«2Xque»); <u>DIL</u> (2C,SUBJ PR)»DI
[26] XIV §14	« <u>DIL</u> (incise,6C,IMP)»	« <u>DIL</u> (incise,5C,IMP)»	« <u>DIL</u> (incise,3C,IMP)»
[27] XIV §20	«DD. <u>DIL</u> (10C)»	MAS(4C). <u>DIL</u> (10C)	DI; <u>DIL</u> (13C) ¹

¹ Cette séquence est l'une de celles qui posent le plus de problèmes, aux traducteurs pour commencer : on y trouve des solutions chaque fois différentes (d'abord DD, MAS, DI) qui ne sont jamais tenues longtemps. Le DD de Dureau manifeste un « trouble » dans la concordance des temps, qui opère un passage surprenant du DD ou DIL ; la MAS de Burnouf se double de guillemets qui invitent à considérer non seulement le contenu propositionnel, mais aussi l'expression comme émanant de I ; Gælzer propose la solution la plus classique, l'enchaînement DI(que) > DIL, avec un *car* embrayeur de DIL.

[28] XIV §21	DI:« <u>DIL</u> (9C)»	DI.« <u>DIL</u> (incise,11C)»	DI: <u>DIL</u> (incise,9C)
[29] XIV §22	DI(PR,«2Xde»; <u>DIL</u>)»	DI(PS,«2Xde+que)»	DI(PS,«2Xde»: <u>DIL</u>)»

Légende

- > Les **signes de ponctuation** correspondent à ceux qui apparaissent dans le texte à la frontière des modes de RDA décrits. Notons que, lorsque le DI est **guillemeté**, c'est la reformulation paraphrastique précédée de *que* qui est balisée dans les traductions, sur le modèle : *Néron dit « que P »*.
- > **R** : Indique un retour au plan énonciatif du récit de l'historien (L).
- > **2C** : Le nombre de *clauses* (unités syntaxiques autonomes), quand il est supérieur à 1 ; ce nombre atteste parfois la longueur de la séquence, parfois la complexité de son organisation microsyntaxique.
- > Les **temps verbaux** sont indiqués lorsqu'ils font l'objet de variation au fil des traductions.

<i>Légende</i>			
<u>DIL</u>			
DD (y compris le <i>discours direct libre</i>)			
DIL/DD (séquence où l'opposition DD vs DIL est neutralisée)			
<i>DI</i> (y compris le discours narrativisé)			
MAE, MAS			
<u>que</u> (subordonnants des complétives de DI quand ils forment une série)			
<i>Annales</i>	trad. Dureau de Lamalle (1790)	trad. Burnouf 1830	trad. Gœlzer 1925
[1] Liv. I §§4-5	Mais, sur le déclin de sa vie, lorsque les infirmités aggravèrent le poids de sa vieillesse et que sa fin prochaine allait changer tous les intérêts, on vit se réveiller dans quelques-uns des regrets stériles sur la perte de la liberté, dans d'autres le désir, dans un plus grand nombre la crainte de la guerre, dans presque tous des inquiétudes sur les maîtres dont ils étaient menacés. L'on disait : « Il faut craindre dans Agrippa sa férocité naturelle, irritée par l'ignominie, sa jeunesse, son inexpérience, inhabile à porter le fardeau d'un si vaste empire ; d'un autre côté, Tibère offre, avec la maturité des années et l'expérience des armes, l'orgueil héréditaire, invétéré, des Claude, et plusieurs indices d'une cruauté qui perçait à travers le voile dont il l'enveloppait. On l'avait vu, dès sa première enfance, élevé dans une famille insatiable de domination ; jeune, on avait entassé sur sa tête, les consulats et les triomphes ; tout le temps même de sa retraite de Rhodes, qui au fond n'était qu'un exil, il n'avait médité que vengeance, perfidies, débauches. Ne faudrait-il pas encore essayer, dans la mère, l'humeur impérieuse de son sexe, se voir asservi à une femme, puis à deux jeunes gens qui opprimeraient l'État, en attendant qu'un jour ils le démembrassent ? »	[...] beaucoup redoutant la guerre, d'autres la désiraient, le plus grand nombre épuisaient, sur les maîtres dont Rome était menacée, tous les traits de la censure. <u>« Agrippa, d'une humeur farouche, irrité par l'ignominie, n'était ni d'un âge ni d'une expérience à porter le fardeau de l'empire. Tibère, mûri par les années, habile capitaine, avait en revanche puisé dans le sang des Clodius l'orgueil héréditaire de cette famille impérieuse ; et, quoi qu'il fit pour cacher sa cruauté, plus d'un indice le trahissait. Élevé, dès le berceau, parmi les maîtres du monde, chargé, tout jeune encore, de triomphes et de consulats, les années même de sa retraite ou plutôt de son exil à Rhodes n'avaient été qu'un perpétuel exercice de vengeance, tous les caprices d'un sexe dominateur. Il faudra donc ramper sous une femme et sous deux enfants, qui pèseront sur la république, en attendant qu'ils la déchirent. »</u> 5. Pendant que ces pensées occupaient les esprits, Auguste s'affaiblissait de jour en jour.	Le plus grand nombre, et de beaucoup, s'en prenaient aux maîtres dont on était menacé et dans leurs propos les décriaient de mille manières : <u>« Agrippa était un brutal que l'ignominie avait exaspéré et dont ni l'âge ni l'expérience des affaires n'étaient à la hauteur d'une tâche si lourde ; Tibérius Néro, mûri par les années, guerrier éprouvé, ne laissait pas d'avoir l'orgueil invétéré des Claudius et inhérent à la famille, et, quoi qu'il fit pour la refouler, mille indices éclatants trahissaient sa cruauté. Élevé dès le bas âge dans une maison régnante, chargé tout jeune encore de consulats et de triomphes, les années mêmes qu'il avait passées à Rhodes, dans un exil déguisé sous le nom de retraite, ne lui avaient servi qu'à l'entraîner à la rancœur, à la dissimulation, aux débauches secrètes. À côté de lui il y avait sa mère, une femme, et, comme telle, incapable de se maîtriser : il faudrait la servir, et de plus il y avait deux adolescents qui opprimaient l'Etat en attendant le moment de le déchirer. »</u> 5. On agitait ces pensées et d'autres semblables quand [...].

<p>[2] Liv. III §34 (1-5)</p>	<p>5. Tandis qu'on se livrait à ces réflexions [...].</p> <p>Valérius Messalinus, qui rappelait l'éloquence de son père Messala, répondit : « En bien des points on a apporté de sages adoucissements à la rudesse des anciennes mœurs ; en effet, on ne voyait plus, comme autrefois, la guerre aux portes de Rome, et les provinces ennemies de la capitale. Les dépenses particulières de femmes, peu sensibles dans leurs maisons, pouvaient encore moins gêner les alliés ; et toutes les autres, se confondant avec celles de leur mari, n'augmentaient point les charges de la paix : la guerre sans doute devait occuper les hommes tout entiers, mais, au retour de leurs travaux, pourquoi leur envier la plus honnête des consolations ? L'ambition et l'avarice avaient, il est vrai, séduit quelques femmes, mais la plupart des hommes n'étaient point exempts de passions, et les provinces n'en recevaient pas moins des magistrats. Si la corruption des femmes amenait quelquefois celle des maris, tous les célibataires n'étaient point irréprochables. La sévérité des lois oppiennes pouvait convenir à une république naissante, mais des temps plus heureux souffraient des lois plus douces. En vain on déguisait sous d'autres noms la lâcheté des époux, toujours coupables des excès de leurs femmes ; mais, pour un ou deux maris pusillanimes, il serait injuste d'enlever aux autres cette communauté sources de peines et de plaisirs ; d'ailleurs, l'éloignement de ses gardiens livrerait ce sexe naturellement faible et à ses passions et à celles d'autrui. À peine la présence de l'époux maintenait la pureté des mariages, que serait-ce si une absence, si un divorce de plusieurs années en relâchait les nœuds ? En songeant aux abus des provinces, il ne fallait pas oublier les dérèglements de la capitale. »</p>	<p><i>Bientôt Valerius Messalinus, en qui l'on retrouvait une image de l'éloquence de son père Messala, répondit « que d'heureuses innovations avaient adouci en beaucoup de points la dureté des anciennes mœurs ; qu'en effet Rome n'avait plus, comme autrefois, la guerre à ses portes ou ses provinces pour ennemies ; qu'on faisait aux besoins des femmes certaines concessions, qui, loin d'être à charge aux alliés, ne l'étaient pas même à leurs époux ; qu'en tout le reste la communauté était entière, et que leur présence n'avait rien de gênant dans la paix. À la guerre sans doute il fallait être libre de tout embarras ; mais, au retour des travaux, quel délassement plus honnête que la société d'une épouse ? Quelques femmes peut-être avaient cédé à l'avarice ou à l'ambition. Mais les magistrats eux-mêmes n'étaient-ils pas sujets à mille passions diverses ? cependant on ne laissait pas pour cela les provinces sans gouverneurs. Souvent les vices des femmes avaient corrompu les maris : mais tous ceux qui n'avaient pas de femmes étaient-ils donc irréprochables ? Les lois Oppiennes, disait-il encore, ont été trouvées bonnes jadis, parce que le malheur des temps les rendait nécessaires ; d'autres convenances en ont fait depuis modérer la rigueur. En vain nous voulons déguiser notre faiblesse sous des noms empruntés ; c'est la faute du mari si la femme sort des bornes prescrites. Faut-il, pour un ou deux caractères pusillanimes, ravir aux maris la compagne de leurs plaisirs et de leurs peines ? On doit craindre aussi d'abandonner un sexe naturellement fragile, et de le livrer à son goût pour le luxe et aux passions d'autrui. À peine, sous les yeux surveillants d'un époux, la sainteté du mariage est-elle respectée : que</i></p>	<p><i>Puis Valérius Messalinus, fils de Messala et qui avait un reflet de l'éloquence de son père, répondit que sur bien des points la dureté des anciens avait été heureusement modifiée et adoucie ; qu'en effet Rome n'avait plus, comme jadis, la guerre à ses portes ou les prinviences pour ennemis ; qu'on faisait aux besoins des femmes un petit nombre de concessions, qui, n'étant point onéreuses aux pénates de leurs époux, ne l'étaient pas, à plus forte raison, aux alliés ; que le reste leur était commun avec le mari, et que, de ce fait, elles n'étaient pas gênantes en temps de paix. La guerre sans doute devait être faite par des gens libres de leurs mouvements ; mais au retour, après le labeur, quel délassement plus honnête que celui qu'on trouvait auprès d'une épouse ? Mais quelques femmes s'étaient laissé aller à l'ambition ou à l'avarice ? eh bien ! les magistrats eux-mêmes n'étaient-ils pas assujettis à diverses passions ? Cependant, on ne laissait pas pour cela d'envoyer quelqu'un dans une province. Souvent la corruption des femmes avait gagné leurs maris : mais tous les célibataires étaient-ils sans reproche ? Les lois Oppiennes avaient jadis trouvé faveur, mais parce que l'état critique de la république les rendait nécessaires ; plus tard, on y avait apporté quelque tempérament et quelque adoucissement, parce qu'on y avait vu un avantage. C'était en vain qu'on voulait par d'autres mots donner le change sur notre nonchalance : car la faute était à l'homme, si la femme dépassait la mesure. Fallait-il donc pour un ou deux caractères faibles, se donner le tort d'enlever aux époux celles qui partagent avec eux le bonheur et la peine ? abandonner en même temps un sexe naturellement sans défense, le livrer à son goût pour la dissipation</i></p>
---	---	---	--

		sera-ce, si plusieurs années de séparation et presque de divorce en relâchent les noeuds ? Que l'on remédie aux abus des provinces, mais sans oublier les désordres de Rome. »	et aux passions d'autrui ? La présence et la surveillance d'un mari avaient grand'peine à maintenir la pureté du mariage : que serait-ce si, pendant plusieurs années, une manière de divorce le faisait oublier ? Sans doute on devait s'opposer aux fautes qui étaient commises ailleurs, mais à la condition de se rappeler les scandales de Rome.
[3] Liv. III §34 (6-7)	<i>Drusus ajouta quelques mots sur son mariage, « sur la nécessité pour les princes de se transporter souvent aux extrémités de l'empire. Combien de fois Auguste n'avait-il pas mené Livie dans ses voyages en Orient et en Occident ! Pour lui, il avait été dans l'Illyrie, et au besoin il irait dans d'autres contrées, mais non sans murmurer quelquefois si l'on voulait l'arracher à une épouse que tant de fruits de leur hymen rendaient si chère à sa tendresse. »</i> Ainsi le projet de Cécina fut rejeté.	<i>Drusus ajouta quelques mots comme mari lui-même. Il dit « que le devoir des princes les appelait souvent aux extrémités de l'empire. Combien de fois Auguste n'avait-il pas visité l'Occident et l'Orient, accompagné de Livie ? Lui aussi était allé en Illyrie, et au besoin il irait dans d'autres contrées ; mais ce ne serait pas toujours de bon gré, si on le séparait d'une épouse chérie, qui l'avait rendu père de tant d'enfants. »</i> Ainsi fut éludée la proposition de Caecina.	<i>Drusus ajouta quelques mots touchant son mariage ; car les princes avaient le devoir de se rendre souvent aux extrémités de l'empire. Combien de fois le divin Auguste, pour visiter l'Occident, ou l'Orient ne s'était-il pas fait accompagner de Livie ! lui aussi était parti pour l'Illyrie et, au besoin, il irait vers d'autres nations ; mais ce ne serait pas toujours le cœur léger, si on le séparait d'une épouse chérie, mère de tant d'enfants qui leur étaient communs. Ainsi fut éludée la proposition de Cécina.</i>
[4] Liv. XIII §§4-5	Quand toutes ces formes de tristesse eurent été remplies, Néron entra au sénat. <i>Après quelques mots sur son élection, consacrée par les pères et reconnue par l'armée, il ajouta qu'il ne manquait ni de conseils, ni d'exemples pour bien gouverner : que des guerres civiles et des dissensions domestiques n'avaient point aigri sa jeunesse ; qu'il n'apportait ni haine, ni ressentiment, ni désir de vengeance.</i> Ensuite il traça le plan qu'il voulait suivre dans son administration, évitant surtout les abus qui soulevaient les esprits contre le dernier règne. <u>Il ne s'établirait point juge de toutes les affaires, et ne renfermerait point dans le secret du palais les accusateurs et les accusés, ce qui livrait le sort de ceux-ci aux caprices de quelques favoris ; il ne donnerait rien dans sa cour, ni à l'or, ni à la brigue ; il séparerait sa maison de l'état, renverrait le sénat à ses anciennes fonctions,</u>	<i>Après avoir fondé son droit sur l'autorité de cet ordre et le vœu unanime des soldats, il ajouta « qu'il avait, pour bien gouverner, tout ce qu'il faut de conseils et d'exemples ; que ni guerres civiles ni querelles domestiques n'avaient aigri sa jeunesse ; qu'il n'apportait au rang suprême ni haine, ni offenses reçues, ni désir de vengeance ».</i> Puis il traça le plan de son règne futur, écartant surtout les abus dont l'odieux souvenir était encore présent. <u>« Ainsi, on ne le verrait point, juge de tous les procès, enfermer dans le secret du palais l'accusation et la défense, afin que le pouvoir de quelques hommes y triomphât sans obstacle. Ni la vénalité ni la brigue ne pénétreraient à sa cour ; sa maison et l'État seraient deux choses distinctes ; le sénat pouvait reprendre ses antiques fonctions, l'Italie et les provinces du peuple romain s'adresser au tribunal des</u>	Quoi qu'il en soit, quand on eut accompli tous les rites d'un semblant de deuil, Néron entra dans la curie, et, après quelques mots sur l'autorité des pères et sur l'assentiment de l'armée, il rappela que les conseils et les exemples ne lui manquaient pas pour exercer le pouvoir avec distinction, que sa jeunesse n'avait pas été à l'école des guerres civiles ou des querelles domestiques, qu'il n'apportait ni haine, ni rancune, ni désir de vengeance. Puis il traça le programme de son futur gouvernement, en protestant surtout contre les faits dont l'odieux souvenir le poursuivait encore : <u>« Il ne se ferait point le juge de toutes les affaires ; il n'enfermerait pas accusateurs et inculpés entre les seuls murs de sa demeure, pour donner à l'influence de quelques-uns les moyens de s'accroître ; rien dans ses pénates ne serait véral ou accessible à l'intrigue ; sa maison serait</u>

	<p><u>l'Italie et les provinces qui étaient dans le département du peuple romain aux tribunaux des consuls : ceux-ci introduiraient au sénat : lui seulement se réservait ses armées.</u></p> <p>5. Il tint parole.</p>	<p><u>consuls : par eux, on aurait accès auprès des pères conscrits ; lui, chargé des armées, leur réservait tous ses soins. »</u></p> <p>5. Ces paroles ne furent pas vaines,</p>	<p><u>distincte de l'État. Le Sénat n'avait qu'à maintenir ses antiques privilèges, l'Italie et les provinces du peuple romain qu'à s'adresser à la juridiction des consuls, les consuls qu'à leur donner accès auprès des pères : lui, Néron, veillerait sur les armées à lui confiées. »</u></p> <p>5. Et il ne manqua pas à sa parole [...].</p>
[5] Liv. XIII §6	<p>Sur la fin de l'année, on reçut des nouvelles alarmantes. <i>On apprit que les Parthes, faisant une nouvelle irruption, avaient envahi l'Arménie et chassé Rhadamiste, qui, après avoir plusieurs fois recouvré et perdu ce royaume, avait enfin renoncé même à le disputer.</i> Ce fut un sujet d'entretien général, dans une ville où l'inquiétude des esprits s'exerce sur tous les événements. « Comment, disait-on, un prince, à peine âgé de dix-sept ans, pourra-t-il soutenir un tel fardeau, ou sur qui le rejeter ? Qu'attendre d'un enfant gouverné par une femme ? Les sièges, les combats, et les autres opérations de la guerre seront-ils encore conduits par ses maîtres ? »</p>	<p>À la fin de l'année, <i>de sinistres rumeurs annoncèrent une nouvelle irruption des Parthes, l'envahissement de l'Arménie et l'expulsion de Radamiste, qui, souvent maître de ce royaume et souvent fugitif, avait alors renoncé même à la guerre.</i> Rome est avide d'entretiens ; elle se demandait « comment un prince à peine âgé de dix-sept ans pourrait soutenir un pareil fardeau ou s'en délivrer. Qu'attendre d'un enfant gouverné par une femme ? Ses précepteurs dirigerait-ils aussi les combats, les sièges et toutes les opérations de la guerre ? »</p>	<p>À la fin de l'année, <i>on apprit par des rumeurs alarmantes que les Parthes avaient de nouveau envahi et pillé l'Arménie, après avoir chassé Radamiste qui, plusieurs fois maître de ce royaume et puis contraint de se sauver, avait cette fois déserté même la lutte.</i> Aussi dans Rome, avide de causer, on se demandait « comment un prince à peine âgé de dix-sept ans pourrait soutenir ou écarter un fardeau aussi lourd ; quel secours espérer d'un enfant gouverné par une femme ? Et puis, les batailles, les assauts et les autres opérations de guerre, est-ce que tout cela pouvait être mené par ses professeurs ? »</p>
[6] Liv. XIII §§6-7	<p><i>D'autres, au contraire, trouvaient l'événement moins malheureux « que si c'eût été Claude, énervé de vieillesse et de lâcheté, qui se trouvât engagé dans les embarras d'une guerre, où il eût obéi aux ordres de ses esclaves. On ne pouvait du moins refuser à Burrus et à Sénèque de l'expérience sur beaucoup d'objets ; et, à l'égard de l'empereur, que manquait-il à son âge, puisque Pompée, à dix-huit ans, Octavien, à dix-neuf, avaient soutenu la guerre civile ? Dans le rang suprême, les auspices du prince, les conseils de ceux qui l'entourent, font plus que son épée et sa personne. Certes, on jugera bien qu'il a pour amis des hommes vertueux, s'il choisit un grand capitaine, sans écouter l'envie, plutôt qu'un courtisan riche et accrédité, en cédant à la brigade. »</i></p>	<p><i>D'autres se félicitaient « que ce ne fût pas Claude, un vieillard imbécile, qui fût appelé aux travaux guerriers, pour les conduire au gré de ses esclaves. Burrus, après tout, et Sénèque n'avaient-ils pas donné mille preuves de capacité ? et l'empereur même, que manquait-il à la force de son âge, puisque Pompée à dix-huit ans, Octavien à dix-neuf ans avaient soutenu le poids des guerres civiles ? Les auspices et la politique d'un prince font plus que son épée et son bras. Neron montrera clairement s'il place bien ou mal son amitié, selon qu'il saura, en dépit de l'envie, choisir un habile capitaine, ou que, cédant à la brigade, il préférera quelque riche en faveur. »</i></p> <p>7. Ainsi s'expliquaient hautement les opinions diverses; [...].</p>	<p>Mais <i>d'autres exposaient « que les événements s'annonçaient mieux que si c'était Claude, affaibli par la vieillesse et lâche, qui fût appelé aux labeurs de la campagne, lui toujours disposés à obéir à des ordres serviles. Burrus du moins et Sénèque avaient donné maintes preuves de leur habileté ; et puis, que manquait-il à l'empereur pour être en possession de toute son énergie, alors que Cn. Pompée à dix-huit ans et Octavien à dix-neuf ans avaient soutenu le poids des guerres civiles ? Il y a bien des cas, quand il s'agit du rang suprême, où les auspices et les conseils interviennent plutôt que les armes et les bras. A-t-il à son service des amis honnêtes ou non ? il en donnera nettement la preuve, si, écartant l'envie, il choisit un général hors de pair, au lieu</i></p>

	7. Tandis que ces discours et d'autres semblables se tiennent publiquement [...].		d'écouter l'intrigue et de prendre quelqu'un d'opulent, appuyé sur son crédit. » 7. Pendant que ces propos et d'autres semblables s'échangent dans la foule, Néron...
[7] Liv. XIII §14	Pour lors Agrippine ne se contient plus : elle éclate en menaces terribles : elle crie aux oreilles même du prince, que Britannicus n'est plus un enfant ; que c'est le vrai, le digne héritier d'un Empire paternel, qu'un étranger, qu'un adoptif retient pour insulter sa mère ; qu'elle ne s'oppose point à ce qu'on découvre au grand jour les malheurs de cette maison infortunée, à commencer par l'inceste et le poison ; qu'heureusement elle et les dieux ont conservé les jours de Britannicus ; qu'ils iront ensemble au camp ; qu'on entendra d'un côté la fille de Germanicus, et de l'autre le vieux Burrhus et le déclamateur Sénèque, venant, l'un avec sa main mutilée, l'autre du fond de l'exil ou de l'école, réclamer l'Empire de l'univers. Elle joignait à ces discours les gestes les plus violents : elle entassait les invectives : elle appelait du haut des cieux et du fond des enfers les vengeances de Claude, celles des Silanus, et la juste punition de tant de forfaits dont elle ne recueillait que la honte.	Cependant Agrippine, forcenée de colère, semait autour d'elle l'épouvante et la menace ; et, sans épargner même les oreilles du prince, elle s'écriait « que Britannicus n'était plus un enfant ; que c'était le véritable fils de Claude, le digne héritier de ce trône, qu'un intrus et un adopté n'occupait que pour outrager sa mère. Il ne tiendrait pas à elle que tous les malheurs d'une maison infortunée ne fussent mis au grand jour, à commencer par l'inceste et le poison. Grâce aux dieux et à sa prévoyance, son beau-fils au moins vivait encore : elle irait avec lui dans le camp ; on entendrait d'un côté la fille de Germanicus, et de l'autre l'estropié Burrus et l'exilé Sénèque, venant, l'un avec son bras mutilé, l'autre avec sa voix de rhéteur, solliciter l'empire de l'univers. » Elle accompagne ces discours de gestes violents, accumule les invectives, en appelle à la divinité de Claude, aux mânes des Silani, à tant de forfaits inutilement commis.	Alors Agrippine s'emporte, cherche à effrayer et menace ; elle ne se prive même pas de faire entendre au prince « que Britannicus n'est plus un enfant, mais le vrai, le digne rejeton de Claude, en état d'hériter de l'empire de son père, de cet empire qu'un intrus, qu'un adopté n'exerce que pour faire tort à sa mère. Elle ne s'oppose pas à ce qu'on dévoile tous les maux de cette famille infortunée et, avant tout, son propre mariage et son crime d'empoisonneuse. Heureusement elle et les dieux ont pourvu à ce que vive son beau-fils. Elle ira avec lui au combat, et plaise aux dieux qu'on entende d'un côté la fille de Germanicus et de l'autre Burrus, un estropié, Sénèque, un banni, réclamer l'un avec sa main mutilée, l'autre avec sa langue de professeur, le gouvernement du genre humain ». En même temps elle tendait les bras, accumulait les injures, invoquait Claude divinisé, en appelait aux Mânes infernaux des Silanus et à tant de crimes vainement commis.
[8] Liv. XIII §17	Néron s'excusa dans un édit sur la précipitation des funérailles : il alléguait l'usage ancien de soustraire aux yeux des morts prématurées dont les éloges et les pompes funèbres prolongeaient encore l'amertume ; il ajouta qu'après la perte de son frère, il mettait tout son espoir dans la république ; que le peuple et le sénat n'en avaient que plus de raisons de chérir un prince, seul reste d'une maison destinée pour la première place du monde.	Néron excusa par un édit la précipitation des obsèques. « C'était, disait-il, la coutume de nos ancêtres, de soustraire aux yeux les funérailles du jeune âge, sans en prolonger l'amertume par une pompe et des éloges funèbres. Quant à lui, privé de l'appui d'un frère, il n'avait plus d'espérance que dans la république ; nouveau motif pour le sénat et le peuple d'entourer de leur bienveillance un prince qui restait seul d'une famille née pour le rang suprême. »	La précipitation des obsèques fut le prétexte d'un édit où Néron chercha à se justifier, en rappelant « qu'il était de tradition chez nos ancêtres de soustraire aux regards les funérailles prématurées, et de ne pas retenir l'attention par des éloges funèbres ou la pompe de la cérémonie. Quant à lui, depuis qu'il avait perdu l'appui de son frère, il plaçait son dernier espoir dans la république, et c'était pour le sénat et le peuple une raison de plus d'entourer de soins un prince, dernier survivant d'une famille née pour le rang suprême ».
[9]	Celle-ci, voyant une occasion de se venger,	Celle-ci crut tenir l'occasion de se venger : elle	Silana, voyant s'offrir à elle l'espoir de la

Liv. XIII §19	suscite parmi ses clients deux délateurs, Iturius et Calvisius. <i>On ne lui reprochait point de pleurer la mort de Britannicus, de divulguer les chagrins d'Octavie, imputations renouvelées cent fois et trop usées ; on l'accusa de vouloir élever à l'empire Rubellius Plautus, parent d'Auguste par les femmes, au même degré que Néron, afin de pouvoir, en l'épousant, envahir encore la suprême puissance. Iturius et Calvisius s'en ouvrent à Atimétus [...].</i>	suscite parmi ses clients deux accusateurs, Iturius et Calvisius. <i>Sans s'arrêter aux reproches tant de fois renouvelés de pleurer Britannicus, de divulguer les chagrins d'Octavie, ce qu'elle dénonce est plus grave : « Agrippine médite une révolution en faveur de Rubellius Plautus, descendant d'Auguste par les femmes au même degré que Néron ; ensuite, par le partage de son lit et de son trône, elle envahira de nouveau la puissance suprême. » Iturius et Calvisius révèlent ces projets à un affranchi de Domitia, tante de Néron, nommé Atimetus.</i>	vengeance, se ménage parmi ses clients l'aide de deux accusateurs, Iturius et Calvisius, <i>mais se garde bien de ressasser les vieux griefs si souvent entendus et de rappeler qu'Agrippine pleure Britannicus et divulgue les torts faits à Octavie ; non, elle révèle qu'elle s'est donné comme but d'élever au rang suprême, grâce à une révolution, Rubellius Plautus, descendant d'Auguste par sa mère au même degré que Néron ; Agrippine veut, en l'épousant et puis en lui donnant l'empire, se jeter de nouveau sur la république.</i> <i>Le plan, Iturius et Calvisius le dévoilent à Atimétus [...].</i>
[10] Liv. XIII §26	Dans le même temps, <i>on porta des plaintes au sénat contre la perfidie des affranchis, et l'on sollicita fortement un édit qui permît aux patrons de révoquer la liberté de ceux qui en abuseraient.</i> On ne manquait point de sénateurs prêts à opiner ; mais les consuls n'osèrent point entamer une délibération dont le prince n'était point prévenu : <i>ils lui mandèrent toutefois le vœu du sénat, en le priant d'autoriser un règlement qui n'avait que peu de contradicteurs. Quelques-uns allaient même jusqu'à s'élever avec indignation contre cette insolence des affranchis, qui, fiers de leur liberté, traitaient à peine en égaux leurs patrons, foulaient aux pieds leurs décisions, opposaient à leur courroux des gestes menaçants, et ne conjuraient même le châtement que par l'impudence.</i> <u>« En effet, tous les privilèges du patron ne se réduisaient-ils pas à pouvoir et reléguer son affranchi à vingt milles de Rome, sur la côte de la Campanie ? les autres actions, communes entre eux, les mettaient au même niveau. Il était donc indispensable de donner au patron une arme qui le fit respecter. Les affranchis ne seraient point malheureux d'avoir à conserver leur liberté par les mêmes moyens</u>	Vers le même temps, <i>des plaintes s'élevèrent dans le sénat contre les trahisons des affranchis, et l'on demanda, que les patrons eussent le droit de punir l'ingratitude en révoquant la liberté.</i> Beaucoup de sénateurs étaient prêts à donner leur avis ; mais le prince n'était pas prévenu, et les consuls n'osèrent ouvrir la délibération : <i>toutefois ils lui transmirent par écrit le vœu du sénat. Néron délibéra dans son conseil s'il autoriserait ce règlement.</i> Les opinions furent partagées : <i>quelques-uns s'indignaient des excès où s'emportait l'insolence enhardie par la liberté.</i> <u>« C'était peu que l'affranchi fût l'égal de son maître ; déjà il osait lever sur lui un bras menaçant, et cette violence restait impunie, ou la punition faisait rire le coupable. Quelle vengeance était permise en effet au patron offensé, que de reléguer son affranchi au delà du vingtième mille, aux beaux rivages de Campanie ? Dans tout le reste, nulle différence entre eux devant les tribunaux. Il fallait aux maîtres une arme qu'on ne pût braver. Il en coûterait peu aux affranchis de conserver la liberté comme ils l'avaient acquise, par de justes égards. Quant aux auteurs de crimes manifestes, ils méritaient bien de rentrer dans l'esclavage :</u>	Vers le même temps, on s'occupa au Sénat des trahisons commises par les affranchis <i>et on sollicita pour les patrons le droit de punir l'ingratitude en révoquant la liberté.</i> Beaucoup de sénateurs étaient prêts à opiner, mais les consuls n'osèrent pas ouvrir la délibération sans que le prince fût prévenu, et <i>se contentèrent de l'aviser par écrit des dispositions unanimes du Sénat.</i> <u>Néron autoriserait-il ce règlement ? Il en délibéra dans son conseil privé et trouva les avis opposés ; quelques-uns frémisssaient « de voir l'insolence enhardie par la liberté en arriver à ce point que les affranchis traitaient leurs patrons sur le pied de l'égalité, méprisaient leurs avis et se portaient même sur eux à des voies de fait, tout cela impunément ou en se raillant de la peine encourue. En effet quelle autre concession faisait-on au patron offensé que de le laisser reléguer son affranchi au-delà du centième mille, sur le rivage de la Campagne ? À cela près, le droit était le même pour patrons et affranchis. Il fallait remettre aux patrons une arme qu'on ne pût mépriser, et il ne serait pas pénible à des affranchis de conserver la liberté au moyen des égards qui la leur avaient fait obtenir. Quant à ceux qui étaient</u>

	qu'ils l'avaient acquise ; et, à l'égard de ceux qui seraient manifestement coupables, il était juste de les rendre à l'esclavage, afin de retenir par la crainte ceux qui résistaient aux bienfaits. »	ainsi les âmes insensibles aux bienfaits seraient contenues par la crainte. »	convaincus de crimes, ils méritaient bien d'être replongés dans la servitude ; ainsi contraindraient-on par la crainte ceux que les bons traitements n'auraient pas changés ».
[11] Liv. XIII §27	27. On alléguait, d'un autre côté, qu'il fallait punir les fautes des particuliers, sans attaquer les droits d'un corps très étendu ; que ce corps servait à recruter les tribus, les décuries, les cohortes même de la ville ; qu'on en tirait les officiers des magistrats et des pontifes ; que beaucoup de chevaliers que plusieurs sénateurs n'avaient pas une autre origine ; qu'en faisant des affranchis une classe à part, on manifesterait la disette des citoyens libres de naissance ; que ce n'était point sans dessein que leurs pères, en admettant des distinctions dans le rang des citoyens, n'en avaient mis aucune dans leur liberté ; qu'au reste on avait établi deux sortes d'affranchissement, pour laisser lieu au repentir, ou à un nouveau bienfait ; que les esclaves affranchis sans les formalités régulières restaient, pour ainsi dire, sous le lien de la servitude ; qu'il fallait que chacun pesât le mérite, et n'accordât point légèrement un don irrévocable. Cet avis prévalut.	27. D'autres soutinrent « que les coupables devaient porter la peine de leurs fautes, sans que, pour un petit nombre, on attaquât les droits de tous ; que ce corps était répandu dans toute la société ; qu'il servait à recruter les tribus, les décuries, les cohortes même de la ville ; qu'on en tirait les officiers des magistrats et des prêtres ; que la plupart des chevaliers et beaucoup de sénateurs n'avaient pas une autre origine ; que, si l'on faisait des affranchis une classe séparée, la disette de citoyens nés libres paraîtrait à découvert. Non, ce n'est pas en vain que nos pères, en faisant à chacun des ordres sa part de dignité, laissèrent la liberté commune et indivise ; ils instituèrent même deux sortes d'affranchissement, afin qu'on eût le temps, ou de changer d'avis, ou de confirmer son bienfait par un autre. L'esclave que son maître n'a pas rendu libre dans la forme solennelle tient encore à la servitude par une dernière chaîne. C'est à chacun de peser le mérite, et de ne pas accorder légèrement un don irrévocable. » Cet avis prévalut.	27. On faisait valoir d'un autre côté « que si la faute de quelques-uns devait leur être personnellement fatale, il ne fallait pas pour cela déroger au droit de tous ; que la classe des affranchis avait pris beaucoup d'extension ; qu'on en tirait les tribus, les décuries, les agents des magistrats et des prêtres, les cohortes mêmes levées dans la ville ; la majorité des chevaliers, beaucoup de sénateurs n'avaient pas d'autres origine. Si l'on mettait à part les fils d'affranchis, on rendrait manifeste la pénurie des hommes de naissance libre. Ce n'était pas sans raison que nos aïeux, en établissant des degrés dans la dignité des ordres, savaient faire de la liberté un bien indivis. Bien plus, ils avaient établi deux espèces d'affranchissements, afin de laisser aux maîtres l'occasion de se repentir ou d'accorder un bienfait nouveau. Ceux que le patron n'avait pas affranchis par la vindicte étaient en quelque sorte retenus par un lien à l'esclavage. Il fallait donc que chacun distinguât bien les mérites et ne se pressât pas d'accorder ce qu'on ne pouvait enlever une fois donné ». Cet avis prévalut, [...].
[12] Liv. XIII §§20-21	Néron, impatient et ne respirant que le meurtre de sa mère, ne voulait pas même différer, sans que Burrhus lui promît la mort d'Agrippine, au cas qu'elle fût convaincue ; mais au moins fallait-il laisser, surtout à une mère, les moyens de se défendre. Les accusateurs ne se montraient pas ; il n'y avait qu'une seule déposition, qui partait d'une maison ennemie. Ira-t-il la condamner, sur un indice aussi incertain, au milieu des ténèbres, des veilles, des excès de la nuit, toutes choses qui favorisaient la surprise et	Néron, troublé par la peur et impatient de se délivrer de sa mère, ne consentit à différer que quand Burrus lui eut promis qu'elle mourrait si elle était convaincue. « Mais tout accusé, une mère surtout, avait droit de se défendre. Où étaient les accusateurs ? La seule voix qui s'élevât partait d'une maison ennemie : et que de choses devaient mettre en défiance, les ténèbres, les veilles d'une nuit de plaisir, tant de causes d'erreur et de surprise ! »	Néron, tout tremblant et impatient de tuer sa mère, ne consentit à différer son dessein que sur la promesse de Burrus qu'elle serait mise à mort, si elle était convaincue du forfait ; mais n'importe qui et, à plus forte raison, une mère devait avoir le droit de se défendre ; de plus, il n'y avait pas d'accusateurs ; on n'apportait qu'un témoignage, et qui venait d'une maison ennemie ; « qu'il songeât aux ténèbres, à une nuit consacrée aux plaisirs de la table, et à toutes les circonstances qui ne rendaient que

	<u>l'imposture ?</u>		<u>trop possibles la précipitation et l'erreur. »</u>
[13] Liv. XIII §37	Ainsi par-tout échouaient les projets de Tiridate. <i>Ses ambassadeurs vinrent se plaindre en son nom et au nom des Parthes, de ce que, malgré les otages qu'il venait de livrer, et malgré le renouvellement d'une alliance qui semblait lui promettre encore de nouveaux bienfaits, on le chassait d'une ancienne possession. Ils représentèrent que si Vologèse n'avait point encore agi en personne, c'est qu'il préférait les moyens de conciliation aux moyens violents ; mais que si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides sauraient bien retrouver cette valeur et cette fortune plus d'une fois funestes aux Romains. Pour toute réponse, Corbulon, qui savait Vologèse occupé par la révolte de l'Hyrcanie, conseilla à « Tiridate d'attaquer César par la soumission. Il lui fit entendre qu'il pourrait, sans effusion de sang, se procurer un établissement solide, si, renonçant à des espérances lointaines et tardives, il en poursuivait de plus sûres, qui se feraient moins attendre. »</i>	Ainsi étaient déconcertés les plans de Tiridate : il envoya des ambassadeurs demander, en son nom et au nom des Parthes, « pourquoi, lorsqu'on venait de livrer des otages et qu'une amitié renouvelée semblait annoncer aussi des bienfaits nouveaux, on le dépouillait d'une ancienne possession. Il ajoutait que, si Vologèse n'agissait pas encore, c'était parce qu'ils aimaient mieux discuter leurs droits que de recourir à la force ; mais que, si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides retrouveraient cette valeur et cette fortune que les défaites des Romains signalèrent plus d'une fois. » Corbulon savait qu'une révolte des Hyrcaniens occupait Vologèse : pour toute réponse, il conseille à Tiridate d'employer auprès de César les prières pour armes ; <u>« il peut s'assurer une puissance durable et un trône qui ne coûtera pas de sang, si, au lieu de lointaines et tardives espérances, il en poursuit de plus prochaines et de plus sûres. »</u>	Ainsi étaient renversés les plans de Tiridate, qui envoyait des ambassadeurs demander en son nom et au nom des Parthes « pourquoi, malgré les otages qu'il venait de donner, malgré le renouvellement d'une amitié qui semblait devoir fournir l'occasion de nouveaux bienfaits, on le chassait de son ancienne possession, l'Arménie. <u>Que si Vologèse n'avait pas encore bougé, c'était parce qu'ils aimaient mieux recourir à la discussion qu'à la violence. Si l'on s'obstinait à la guerre, les Arsacides retrouveraient la valeur et le bonheur dont assez souvent les Romains battus avaient fait l'expérience.</u> » Pour toute réponse, Corbulon, qui savait Vologèse occupé par la défection des Hyrcaniens, conseille à Tiridate « de n'attaquer César qu'avec les armes de la prière ; <u>il peut obtenir un trône solide et assurer, sans effusion de sang, la propriété de ses affaires, si, laissant de côté un long et tardif espoir, il s'attache à celui qui se présente à lui avec de meilleures garanties.</u> »
[14] Liv. XIII, §42	<i>Et à ce sujet Suilius n'épargnait point les plaintes et les invectives, hardi dans ses discours par son courage naturel, et par son extrême vieillesse. Il se déchainait contre Sénèque : c'était, disait-il, l'implacable ennemi de tous les amis de Claude, qui lui avait si justement infligé l'exil. Long-temps borné à des déclamations oiseuses, et à un auditoire de jeunes ignorants, Sénèque voyait d'un œil jaloux ceux dont l'éloquence saine et vigoureuse s'exerçait à défendre les citoyens. Suilius avait été le questeur de Germanicus, Sénèque le corrupteur de la fille de ce grand homme : lequel valait-il mieux, ou de recevoir de la reconnaissance d'un plaideur le salaire d'un travail honorable, ou de souiller la couche des premières femmes de</i>	<i>Suilius ne ménageait ni plaintes ni reproches, violent par caractère, et trop près du tombeau pour n'être pas libre. Sénèque était l'objet de ses invectives. « Cet homme se vengeait, selon lui, sur les amis de Claude, du juste exil qu'il avait subi sous ce prince. Accoutumé aux études mortes de l'école et habile devant une jeunesse ignorante, il était jaloux de ceux qui consacraient à la défense des citoyens une vive et saine éloquence. Il avait été, lui, le questeur de Germanicus, et Sénèque le séducteur de sa fille. Était-ce donc un plus grand crime de recevoir le prix offert par la reconnaissance à un travail honorable, que de souiller la couche des princesses ? Quelle sagesse, quelles leçons de philosophie, avaient instruit Sénèque à entasser,</i>	<i>Suilius ne ménageait ni plaintes ni invectives, car il était violent de caractère et en outre trop près de sa fin pour ne pas être indépendant ; il s'en prenait surtout à Sénèque, auquel il reprochait d'en vouloir aux amis de Claude sous qui il avait subi le plus juste des exils. Il ajoute que cet homme « habitué aux études stériles et à l'inexpérience des jeunes gens pâlassait de jalousie en songeant à ceux qui consacraient une vivante et saine éloquence à la défense des citoyens. Il avait été, lui, le questeur de Germanicus, et Sénèque, un amant adultère dans la maison de ce prince. Fallait-il donc juger plus sévèrement le fait de recevoir de la volonté d'un plaideur la juste récompense d'un concours honorable, que celui de souiller la couche de</i>

	<p><u>l'Empire ? Par quelle philosophie, par quelle morale, en quatre ans de faveur, Sénèque avait-il amassé trois cents millions de sesterces ? On le voyait épier dans Rome les testaments, investir les vieillards sans enfants, dévorer l'Italie et les provinces par des usures énormes ; tandis que lui, Suilius, ne devait qu'à son travail uniquement une fortune médiocre. Enfin il était résolu de braver accusation, jugements, tout, plutôt que d'abaisser devant la fortune d'un parvenu sa longue et ancienne considération.</u></p>	<p><u>en quatre ans de faveur, trois cents millions de sesterces ? Rome, où il surprenait les testaments et attirait dans ses pièges les vieillards sans héritiers, l'Italie et les provinces, qu'il épuisait à force d'usures, ne le savaient que trop ! Pour lui, de pénibles travaux ne lui avaient procuré que des biens modiques ; et il subirait accusation, périls, tout, plutôt que d'humilier, devant cette fortune soudaine, sa longue et ancienne considération. »</u></p>	<p><u>princesses ? Quelle sagesse, quelles leçons de philosophie avaient préparé Sénèque à amasser en quatre ans de faveur royale trois cents millions de sesterces ? À Rome, il captait les testaments et prenait, en quelque façon, dans ses filets les vieillards sans héritiers ; l'Italie et les provinces étaient épuisées par son usure sans limites. Pour lui, il devait à son travail une modeste aisance, et il subirait accusation, périls, tout plutôt que d'abaisser devant un bonheur soudain sa vieille réputation due au seul mérite. »</u></p>
[15] Liv. XIII §43	<p><i>Suilius alléguait qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince. Mais Néron lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait la preuve, par les mémoires de son père, que Claude n'avait jamais contraint personne à se porter pour accusateur. Alors il se couvrit des ordres de Messaline ; ce qui le défendait mal : car pourquoi l'avait-on choisi seul entre tous, pour servir les vengeances d'une prostituée ? Ne fallait-il pas sévir contre les ministres de la barbarie, qui, s'appropriant les fruits du crime, rejettent sur d'autres le crime même ?</i></p>	<p><i>L'accusé répondit « qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi à César. » Mais Néron lui ferma la bouche en déclarant que son père n'avait jamais ordonné une accusation ; qu'il en trouvait la preuve dans les tablettes de ce prince. Alors il mit en avant les ordres de Messaline, et la défense chancela. « Pourquoi, en effet, avait-il été choisi plutôt qu'un autre pour prêter sa voix aux fureurs d'une prostituée ? Il fallait punir ces exécuteurs d'ordres barbares, qui, après avoir reçu le salaire du crime, rejetaient le crime sur autrui. »</i></p>	<p><i>Lui, alléguait pour sa défense « qu'il n'avait rien fait de son propre mouvement, qu'il avait obéi au prince » ; mais Néron finit par le faire taire en déclarant que jamais son père n'avait ordonné une accusation, qu'il en avait la preuve dans les mémoires de ce prince. Alors Suilius prétextait les ordres de Messaline et la défense chancela. « Pourquoi, en effet, l'avait-on choisi de préférence à un autre pour prêter sa voix aux fureurs d'une impudique ? Il fallait punir ces instruments d'actrocités qui, après avoir touché le prix du crime, rejetaient sur autrui le crime même. »</i></p>
[16] Liv. XIII §46	<p><i>On l'entendit souvent s'applaudir, en quittant la table de César, d'aller revoir sa Poppée, où il trouvait beauté, naissance, tout ce qu'on peut demander aux dieux, tous les bonheurs ensemble. Ces discours et d'autres pareils ne tardèrent point à exciter la curiosité de l'empereur. Il vit Poppée ; et d'abord elle commença son empire par la séduction et par la coquetterie : elle feignait de ne pouvoir résister à son amour, d'être éprise de la figure de Néron ; puis, assurée une fois de la passion du prince, elle lui oppose de la rigueur, ne souffrant point que Néron la retînt plus d'une nuit ou deux, alléguant son époux, la crainte de perdre la</i></p>	<p><i>Souvent on l'entendit répéter, en quittant la table de César, « qu'il allait revoir ce trésor accordé à sa flamme, cette noblesse, cette beauté, l'objet des vœux de tous, la joie des seuls favoris du sort. » De telles amorces eurent bientôt produit leur effet. Admise au palais, Poppée établit son empire par les caresses et la ruse : elle feint de ne pouvoir maîtriser son ardeur, d'être éprise de la figure de Néron ; puis quand elle voit que la passion du prince est assez vive, elle prend de la fierté ; s'il veut la retenir plus d'une ou deux nuits, elle représente « qu'elle a un époux, et qu'elle ne peut renoncer à son mariage. Othon tient son cœur enchaîné</i></p>	<p><i>Souvent on l'entendit répéter, en quittant la table de César, qu'il allait revoir celle qui lui était chère, cette noblesse, cette beauté qu'il devait à la faveur des dieux, cet objet des vœux de tout le monde, cette joie des mortels privilégiés. Ces propos et d'autres du même genre étaient des amorces dont l'effet ne tarda guère. Admise à la cour, Poppée commence par demander aux caresses et à l'artifice les moyens de se faire valoir ; elle feint de ne pouvoir résister à sa passion et d'être séduite par la beauté de Néron ; puis l'amour du prince devenant plus vif, elle n'est plus la même, et se fait un front superbe ; si Néron veut la retenir</i></p>

	<i>main d'Othon, qui l'enchaînait par les délices d'une vie qui n'avait rien d'égal : c'était lui qui avait de la grandeur dans l'âme, et qui en mettait dans ses dépenses ; c'était chez lui qu'elle retrouvait la dignité qui conviendrait à un souverain : au lieu que Néron, captivé par son Acté, avait pris, dans le commerce ignoble d'une affranchie et d'une esclave, un peu de l'abjection de sa maîtresse. Néron repousse Othon de sa familiarité, puis de sa société et de sa cour.</i>	<u>par un genre de vie que personne n'égalé ; c'est lui dont l'âme est grande, le train magnifique, c'est chez lui qu'elle voit un spectacle digne du rang suprême ; tandis que Néron, amant d'une vile esclave et captif sous les lois d'Acté, n'a retiré de ce commerce ignoble rien que de bas et de servile. »</u> Othon fut exclus d'abord de l'intimité du prince [...].	plus de deux nuits, <u>elle répète qu'elle est mariée, qu'elle ne peut renoncer à son époux et qu'Othon l'a enchaînée par une manière de vivre où il n'a pas d'égal ; chez Othon, tout est magnifique, l'âme aussi bien que les manières ; chez lui, elle ne voit rien qui ne soit digne du rang suprême, tandis que Néron, amant d'une servante et attaché par habitude à Acté, n'a tiré de cette liaison servile rien que de bas de sordide. »</u> Othon est banni [...].
[17] Liv. XIII §50	<i>Cette même année, sur les instances réitérées du peuple, qui se plaignait de la tyrannie des traitants, Néron eut l'idée de supprimer tous les droits d'entrée, et de faire au genre humain ce magnifique présent. Mais le sénat, après avoir commencé par donner de grands éloges à la générosité du prince, arrêta ce zèle, en lui faisant envisager la dissolution de l'Empire si l'on diminuait les revenus qui servent au maintien de sa puissance ; que la suppression des douanes autoriserait à demander celle des tributs, que la plupart des droits d'entrée avaient été imposés par les tribuns et par les consuls, dans le temps même que le peuple romain était le plus jaloux de sa liberté ; que depuis, le reste avait été établi de manière que les revenus de l'état pussent se balancer avec ses dépenses : qu'à la bonne heure il fallait réprimer la cupidité des traitants, et empêcher que ce qu'on avait supporté si long-temps sans murmure, ils ne le rendissent odieux par les vexations qu'ils y ajoutaient.</i>	<i>La même année, touché des instances réitérées du peuple, et de ses plaintes contre la tyrannie des publicains, Néron eut la pensée d'abolir toutes les taxes, et de faire ainsi au genre humain le plus magnifique des présents. Mais les sénateurs, après avoir beaucoup loué la générosité du prince, en arrêterent l'élan. Ils lui représentèrent « que c'en était fait de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui soutenaient sa puissance ; que, les péages supprimés, on ne manquerait pas de demander aussi la suppression du tribut ; que la plupart des fermes publiques avaient été établies par les consuls et les tribuns du peuple, quand la liberté romaine était encore dans toute sa vigueur ; qu'on n'avait fait depuis que pourvoir aux moyens d'égaliser les recettes aux dépenses ; qu'on réprimât, à la bonne heure, l'avarice des traitants, afin que des charges supportées sans murmure depuis tant d'années ne fussent pas changées, par des rigueurs nouvelles, en d'odieuses vexations. »</i>	<i>La même année, sur les instances répétées du peuple qui se plaignait des excès des publicains, Néron se demanda s'il n'abolirait pas toutes les taxes, pour faire ainsi au genre humain le plus magnifique des présents. Mais cet élan, dont on ne laissa pas de louer d'abord la générosité, fut arrêté par le Sénat, qui représenta à Néron « la dissolution de l'empire, si l'on diminuait les revenus qui étaient les soutiens de l'État : <u>en effet, la suppression des douanes conduisait nécessairement à demander l'abolition des impôts directs.</u> La plupart des sociétés formées par la perception des impôts avaient été constituées par des consuls et par des tribuns de la plèbe, quand la liberté du peuple romain était encore entière ; depuis, on n'avait fait que pourvoir à ce que le tableau des recettes et le chiffre des dépenses nécessaires fussent en balance. À coup sûr, il fallait modérer la cupidité des publicains, si l'on avait le désir que des charges, supportés sans murmure durant tant d'années, ne fussent pas changées, à force de vexations nouvelles, en odieux fardeaux. »</i>
[18] Liv. XIV §1	<i>Celle-ci [Poppée] n'espérant ni la main de César, ni le divorce d'Octavie, tant que vivrait Agrippine, employait souvent les reproches, quelquefois la plaisanterie : elle appelait Néron un pupille, qui, toujours asservi à la volonté</i>	<i>Cette femme, qui voyait dans la vie d'Agrippine un obstacle à son mariage et au divorce d'Octavie, accusait le prince et le raillait tour à tour, l'appelant un pupille, un esclave des volontés d'autrui, qui se croyait empereur et</i>	<i>Celle-ci désespérant, tant que vivrait Agrippine, de se faire épouser et d'obtenir la répudiation d'Octavie, accablait le prince de récriminations et de reproches quelquefois facétieux, l'appelant un pupille qui, esclave des volontés</i>

	<p><i>d'autrui, bien loin d'être leur empereur, n'était pas même son maître : « Car pourquoi différer leur hymen ? Manquait-elle de beauté, ses aïeux d'illustration ? Se défiait-on de sa fécondité et de sa tendresse ? ou plutôt ne craignait-on pas que, femme de Néron, elle n'instruisît du moins un mari des plaintes du sénat, et de l'indignation du peuple contre l'orgueil et l'avarice d'une mère ? Que si Agrippine ne voulait souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rendît donc Poppée à son époux ; qu'elle préférât d'aller aux extrémités du monde ; que là du moins elle apprendrait par la renommée seule qu'elle ne verrait point de ses propres regards l'avilissement de son empereur, qu'elle ne serait plus mêlée dans les périls qui le menaçaient. »</i> Ces traits et d'autres pareils, soutenus des larmes et des artifices d'une maîtresse, s'enfonçaient dans le cœur de Néron [...].</p>	<p><i>n'était pas même libre. « Car pourquoi différer leur union ? Sa figure déplaît apparemment, ou les triomphes de ses aïeux, ou sa fécondité et son amour sincère ? Ah ! l'on craint qu'une épouse, du moins, ne révèle les plaintes du sénat offensé et la colère du peuple, soulevée contre l'orgueil et l'avarice d'une mère. Si Agrippine ne peut souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, que l'on rende Poppée à celui dont elle est la femme : elle ira, s'il le faut, aux extrémités du monde ; et, si la renommée lui apprend qu'on outrage l'empereur, elle ne verra pas sa honte, elle ne sera pas mêlée à ses périls. »</i> Ces traits, que les pleurs et l'art d'une amante rendaient plus pénétrants, on n'y opposait rien : tous désiraient l'abaissement d'Agrippine, et personne ne croyait que la haine d'un fils dût aller jamais jusqu'à tuer sa mère.</p>	<p><i>d'autrui, était si peu maître de l'empire qu'il n'avait même pas sa liberté. « Car pourquoi différer leur mariage ? Sa beauté déplaît apparemment, ou les triomphes de ses aïeux, à moins que ce ne soit sa fécondité et la sincérité de son amour. On craint qu'une épouse, du moins, ne révèle les injures faites au sénat et la colère du peuple contre la superbe et l'avarice d'une mère ? Que si Agrippine ne peut souffrir comme bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rende Poppée à Othon, dont elle est l'épouse : elle ira n'importe où, et consent à y entendre dire quels outrages on fait à l'empereur, plutôt que d'en avoir continuellement la vue et d'être mêlée à ses dangers ». Ces plaintes et d'autres semblables, que l'amante adultère appuyait de ses larmes et de ses sacrifices, faisaient impressions sur Néron [...].</i></p>
<p>[19] Liv. XIV §2</p>	<p><i>Cluvius rapporte « qu'Agrippine, dans l'ardeur de retenir un pouvoir qui lui échappait, songea à l'inceste ; qu'au milieu du jour, à l'heure où les excès de la table allumaient le plus les sens de Néron, elle vint souvent, lorsque son fils était ivre, s'offrir voluptueusement parée ; et que les courtisans remarquant déjà les baisers lascifs et les caresses, avant-coureurs du crime, Sénèque vint opposer aux séductions d'une femme des armes pareilles ; qu'il fit paraître l'affranchie Acté, qui, alarmée pour elle-même, autant que pour l'honneur de Néron, l'avertit qu'on parlait publiquement de l'inceste, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne voudraient plus d'un empereur souillé à ce point. »</i> Fabius Rusticus dit que ce fut Néron, et non point Agrippine, qui conçut cette idée infâme, et que cette même affranchie eut l'adresse de l'en détourner. Mais Cluvius se trouve ici d'accord avec les autres historiens [...].</p>	<p><i>Cluvius rapporte qu'entraînée par l'ardeur de conserver le pouvoir, Agrippine en vint à ce point, qu'au milieu du jour, quand le vin et la bonne chère allumaient les sens de Néron, elle s'offrit plusieurs fois au jeune homme ivre, voluptueusement parée et prête à l'inceste. Déjà des baisers lascifs et des caresses, préludes du crime, étaient remarqués des courtisans, lorsque Sénèque chercha, dans les séductions d'une femme, un remède aux attaques de l'autre, et fit paraître l'affranchie Acté. Celle-ci, alarmée tout à la fois pour elle-même et pour l'honneur de Néron, l'avertit « qu'on parlait publiquement de ses amours incestueuses ; que sa mère en faisait trophée, et qu'un chef impur serait bientôt rejeté des soldats. »</i> Selon Fabius Rusticus, ce ne fut point Agrippine, mais Néron, qui conçut un criminel désir ; et la même affranchie eut l'adresse d'en empêcher le succès. Mais Cluvius est ici d'accord avec les autres écrivains, et</p>	<p><i>Cluvius rapporte que dans son ardeur à maintenir sa puissance, Agrippine en vint à ce point qu'au milieu de la journée, à l'heure où Néron se sentait échauffé par le vin et la chère, elle s'offrit plusieurs fois au jeune homme en état d'ivresse soigneusement parée et prête à l'inceste – ; déjà des baisers lascifs et des caresses, préludes du crime, attiraient l'attention de leur enrourage, lorsque Sénèque, cherchant contre les destructions d'une femme le secours d'une autre femme, dépêcha à Néron l'affranchie Acté. Celle-ci, inquiète à la fois pour elle-même et pour l'honneur du prince, l'avertit que le bruit de l'inceste s'était propagé, que sa mère s'en faisait gloire, mais que l'armée ne supporterait pas un empereur souillé de ce crime. Selon Fabius Rusticus, ce ne fut point Agrippine, mais Néron qui conçut ce désir, et il en fut détourné par l'adresse de la même affranchie. Mais Cluvius et les auteurs</i></p>

		l'opinion générale penche pour son récit.	qui suivent sa verion ont pour eux le bruit public, soit que [...].
[20] Liv. XIV §§3-4	<i>L'affranchi Anicétus offrit ses talents ; il commandait la flotte de Misène ; il avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il propose donc de construire un vaisseau, dont une partie, artistement disposée pour se démonter en pleine mer, submergerait Agrippine tout à coup : « Point de champ plus fécond en événements que la mer ; dans un naufrage, qui serait assez injuste pour imputer au crime le tort des vents et des flots ? Le prince prodiguerait, après la mort, les temples, les autels, tous les témoignages de tendresse les plus éclatants. »</i> 4. On goûta l'invention, [...].	<i>Anicetus offrit son industrie : cet affranchi, qui commandait la flotte de Misène, avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il montre « que l'on peut disposer un vaisseau de telle manière, qu'une partie détachée artificiellement en pleine mer la submerge à l'improviste. Rien de plus fertile en hasards que la mer : quand Agrippine aura péri dans un naufrage, quel homme assez injuste imputera au crime le tort des vents et des flots ? Le prince donnera d'ailleurs à sa mémoire un temple, des autels, tous les honneurs où peut éclater la tendresse d'un fils. »</i> 4. Cette invention fut goûtée [...].	Il fut tiré d'affaire par l'esprit d'invention d'Anicétus, affranchi qui était à la tête de la flotte de Misène ; il avait été l'éducateur de Néron enfant et il rendait à Agrippine la haine qu'elle avait pour lui. Il montra donc « qu'on peut disposer un navire de telle façon qu'une partie s'en détachant artificiellement en pleine mer la précipite à l'improviste ; rien de plus fertile en harards que la mer ; et, si un naufrage fait disparaître Agrippine, quel homme assez injuste imputera au crime la faute des vents et des flots ! De plus le prince ferait élever à la défunte un temple, des autels, tout ce dont fait montre la piété filiale. » 4. Cet habile projet fut goûté [...].
[21] Liv. XIV §7	7. <i>Au moment où Néron se flattait d'apprendre le succès du crime, on lui annonce qu'Agrippine, blessée légèrement, s'était échappée, après avoir couru assez de risques pour qu'il ne lui restât pas le moindre doute sur l'auteur du crime. À cette nouvelle, frappé de consternation, il croit à chaque instant la voir accourir, « avide de vengeance, armant les esclaves ou soulevant l'armée, ou bien invoquant le peuple et le sénat, leur demandant justice de son naufrage, de sa blessure, de ses amis assassinés ; et, dans ce danger, quelle ressource pour lui, à moins que Sénèque et Burrus n'imaginassent quelque expédient ? »</i> Il les avait mandés sur l'heure ; [...].	Néron attendait qu'on lui apprît le succès du complot, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'Agrippine s'était sauvée avec une légère blessure, et n'avait couru que ce qu'il fallait de danger pour ne pouvoir en méconnaître l'auteur. Éperdu, hors de lui même, il croit déjà la voir accourir avide de vengeance. « Elle allait armer ses esclaves, soulever les soldats, ou bien se jeter dans les bras du sénat et du peuple, et leur dénoncer son naufrage, sa blessure, le meurtre de ses amis : quel appui restait-il au prince, si Burrus et Sénèque ne se prononçaient ? » Il les avait mandés dès le premier moment [...].	Cependant Néron attendait les nouvelles de son forfait ; on lui apprend qu'Agrippine s'en était tirée avec une blessure légère et que du danger couru elle retenait seulement ceci qu'il ne pouvait y avoir de doute sur l'auteur. Alors l'épouvante l'anéantit, il s'écrie qu'elle va bientôt accourir, avide de vengeance, qu'elle va armer ses esclaves ou soulever l'armée, ou chercher un refuge auprès du Sénat et du peuple, en leur dénoçant son naufrage, sa blessure et le meurtre de ses amis ; quel appui lui restait-il, si Burrus et Sénèque ne se prononçaient pas ? Car il les avait fait réveiller et les avait mandés tout de suite...
[22] Liv. XIV §7	<i>Burrus répond « que les prétoriens sont trop attachés à toute la famille des Césars et à la mémoire de Germanicus, pour se permettre aucun attentat contre sa fille ; qu'Anicétus eût à achever son ouvrage. Celui-ci accepte sans balancer. À ce mot, Néron s'écrie « qu'il ne</i>	<i>Burrus répondit « que les prétoriens, attachés à toute la maison des Césars, et pleins du souvenir de Germanicus, n'oseraient armer leurs bras contre sa fille. Qu'Anicetus achevât ce qu'il avait promis. »</i> Celui-ci se charge avec empressement de consommer le crime. À	<i>Burrus lui répondit que les prétoriens étaient trop attachés à toute la maison des Césars et au souvenir de Germanicus pour rien oser d'affreux contre sa progéniture : qu'Anicétus accomplît ses promesses. Celui-ci, sans hésiter, se charge de consommer le crime. À sa voix</i>

	<i>règne que de ce moment, qu'il doit l'empire à un affranchi. Qu'Anicétus se hâte et prenne avec lui ce qu'il y avait de plus déterminé. »</i>	<i>l'instant Néron s'écrie « que c'est en ce jour qu'il reçoit l'empire, et qu'il tient de son affranchi ce magnifique présent ; qu'Anicetus parte au plus vite et emmène avec lui des hommes dévoués. »</i>	<i>Néron s'écrie « que c'est en ce jour qu'on lui donne l'empire qu'il tient de son affranchi un si grand présent ; qu'Anicétus parte sans tarder et emmène les gens les plus déterminés à exécuter ces ordres. »</i>
[23] Liv. XIV §8	Il y était resté peu de monde : la peur les avait presque tous dispersés, et, dans l'appartement même, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine s'alarmait de plus en plus de ne voir personne de la part de son fils, pas même Agérinus. La face de ces lieux, qui venait de changer presque entièrement, sa solitude, ce bruit soudain, tout semblait lui annoncer les plus grands malheurs. Enfin, sa dernière esclave la quittant, « Eh quoi ! tu m'abandonnes aussi ! » lui dit-elle ; et, en même temps, elle aperçoit Anicétus, suivi du triérarque Herculéus et d'Oloaritus, centurion de marine : « Si tu viens pour me voir, dit-elle, annonce à Néron mon rétablissement ; si c'est pour le crime, j'en crois mon fils incapable : non, mon fils n'a point ordonné un parricide. »	Dans la chambre, il n'y avait qu'une faible lumière, une seule esclave, et Agrippine, de plus en plus inquiète de ne voir venir personne de chez son fils, pas même Agermus. La face des lieux subitement changée, cette solitude, ce tumulte soudain, tout lui présage le dernier des malheurs. Comme la suivante elle-même s'éloignait : « Et toi aussi, tu m'abandonnes », lui dit-elle : puis elle se retourne et voit Anicetus, accompagné du triérarque Herculeius et d'Obaritus, centurion de la flotte. Elle lui dit « que, s'il était envoyé pour la visiter, il pouvait annoncer qu'elle était remise ; que, s'il venait pour un crime, elle en croyait son fils innocent ; que le prince n'avait point commandé un parricide. »	Dans la chambre il n'y avait qu'une faible lumière, car personne ne venait de la part de son fils, pas même Agermus, et elle se disait que, « si les choses avaient pris bonne tournure, on le verrait par d'autres signes ; pour le moment, c'était le désert, des bruits soudains, rien que des présages du malheur suprême. » La servante elle-même s'éloignait. « Et toi aussi, tu m'abandonnes », lui dit-elle. À l'instant elle se retourne et voit Anicétus accompagné du triérarque Herculéus et d'Obaritus, centurions d'infanterie de marine. Elle lui dit que « s'il venait lui rendre visite, il pouvait annoncer qu'elle était remise ; que, s'il devait commettre un crime, elle n'en pouvait croire son fils capables ; il n'avait pas commandé un parricide. »
[24] Liv. XIV §11	Ensuite il [Néron] reprenait de plus loin les accusations : « elle [Agrippine] s'était flattée de partager l'empire, de faire jurer aux cohortes prétoriennes obéissance à une femme, et de soumettre à la même ignominie le peuple et le sénat ; frustrée dans son attente, elle avait pris en haine et le sénat, et le peuple, et l'armée, s'était opposée à toutes les largesses publiques, et avait tramé la perte des Romains les plus distingués. Que de peine n'avait pas eue son fils à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de venir elle-même dicter sa réponse aux nations étrangères ! »	À cette accusation, il en ajoutait de plus anciennes. « Elle avait rêvé le partage de l'empire ; elle s'était flattée que les cohortes prétoriennes jureraient obéissance à une femme, et que le sénat et le peuple subiraient le même déshonneur. Trompée dans ses désirs, elle s'en était vengée sur les sénateurs, le peuple et les soldats, en s'opposant aux largesses du prince, et en amassant les dangers sur les plus illustres têtes. Avec quelle peine ne l'avait-il pas empêchée de forcer les portes du sénat, et de donner ses réponses aux nations étrangères ! »	Puis il énumérait des griefs repris de plus loin : « Elle avait rêvé d'être associée à l'empire, de voir les cohortes prétoriennes jurer obéissance à une femme et d'infliger la même honte au Sénat et au peuple ; puis devant la vanité de ses déris, elle avait pris en haine l'armée et les sénateurs, détourné l'empereur de faire des libéralités à la plèbe et des dons à l'armée, enfin machiné la perte d'hommes illustres. Quelle peine n'avait-il pas eue à l'empêcher de forcer les portes du Sénat, de répondre aux nations étrangères ? »
[25] Liv. XIV §13	Néron séjournait dans les villes de la Campanie, il ne savait comment rentrer dans Rome, ni s'il retrouverait encore de la condescendance dans le	Néron parcourait lentement les villes de Campanie, inquiet sur son retour à Rome, et craignant de n'y plus retrouver le dévouement	Cependant Néron s'attardait dans les villes de Campanie : dans quelles conditions ferait-il son entrée à Rome ? Retrouverait-il la déférence du

	<p>sénat et de l'affection dans le peuple ; <i>mais tous les hommes pervers de sa cour</i>, et jamais cour n'en produisit autant, <i>l'assurent « qu'on abhorre le nom d'Agrippine, et que sa mort a ranimé pour lui la faveur publique : il peut aller sans rien craindre ; il se convaincra par ses propres regards de la vénération des Romains pour sa personne. » Demandant tous à précéder sa marche</i>, ils trouvèrent encore plus d'empressement qu'ils n'en avaient promis [...].</p>	<p>du sénat et l'affection du peuple. <i>Mais tous les pervers</i> (et jamais cour n'en réunit davantage) <i>l'assuraient « que le nom d'Agrippine était abhorré, et que sa mort avait redoublé pour lui l'enthousiasme populaire. Qu'il allât donc sans crainte, et qu'il essayât la vertu de sa présence auguste. » Eux-mêmes demandent à le précéder</i>, et trouvent un empressement qui passait leurs promesses [...].</p>	<p><u>Sénat et les sympathies de la plèbe ? Il en était inquiet. Mais tous les scélérats</u> (et jamais cour n'en compta davantage) <u>lui exposèrent que « le nom d'Agrippine est odieux et que sa mort n'a fait qu'exciter la faveur populaire ; qu'il aille donc sans trouble et qu'il fasse en se montrant l'expérience de la vénération qu'on a pour lui ! » Eux-mêmes demandent à le précéder</u>, et ils trouvent un empressement qui dépasse leurs promesses [...].</p>
[26] Liv. XIV §14	<p>Depuis longtemps il [Néron] avait la passion de conduire des chars dans la carrière, et une autre, non moins honteuse, celle de chanter à table, en s'accompagnant de la lyre comme un histrion : <u>« C'avait été, disait-il, l'amusement des rois et des généraux de l'antiquité ; les poètes exaltaient dans leurs vers ce talent, et il faisait partie du culte qu'on rendait à la Divinité. Apollon n'était-il pas le dieu du chant, et ne le représentait-on pas une lyre à la main, non-seulement dans la Grèce, mais dans les temples mêmes des Romains ? C'était pourtant un dieu puissant, le dieu des oracles. »</u> Déjà on ne pouvait plus l'arrêter [...].</p>	<p>Il avait depuis longtemps à cœur de conduire un char dans la carrière ; et par une fantaisie non moins honteuse, on le voyait souvent, tenant une lyre, imiter à table les chants du théâtre. <u>« Des rois, disait-il, d'anciens généraux l'avaient fait avant lui. Cet art était célébré par les poètes et servait à honorer les dieux. Le chant n'était-il pas un attribut sacré d'Apollon ? et n'était-ce pas une lyre à la main que, dans les temples de Rome, aussi bien que dans les villes de la Grèce, on représentait ce dieu, l'un des plus grands de l'Olympe, le dieu des oracles ? »</u> Déjà rien ne pouvait plus le retenir, [...].</p>	<p>Depuis longtemps il avait le désir de monter sur un quadriges et la fantaisie non moins honteuse de s'accompagner de la cithare en chantant, comme on le fait sur le théâtre. <u>« Prendre part à des luttes équestres, disait-il, était une pratique courante chez les rois et chez les généraux de l'Antiquité, pratique célébrée par les chants des poètes et destinée à honorer les dieux ; quant aux chants, ils étaient consacrés à Apollon, et c'était avec les attributs appropriés que ce dieu se dressait non seulement dans les villes grecques, mais encore dans les temples de Rome comme dieu souverain et maître de la divination. »</u></p>
[27] Liv. XIV §20	<p>Sous le quatrième consulat de Néron, avec Cossus Cornélius, les quinquennales furent instituées à Rome, à l'imitation des jeux de la Grèce ; on en parla diversement, comme de presque toutes les nouveautés. Quelques-uns disaient : « Nos pères ont été jusqu'à faire un crime à Pompée même d'avoir substitué un théâtre permanent à ces constructions passagères qu'on n'élevait que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les</p>	<p>Sous le quatrième consulat de Néron, qui eut pour collègue Cornelius Cossus, des jeux quinquennaux, institués à Rome à l'imitation des combats de la Grèce, donnèrent lieu, comme toutes les nouveautés, à des réflexions diverses. Selon les uns, « Cn. Pompée lui-même avait encouru le blâme des vieillards en établissant un théâtre permanent ; car avant lui la scène et les gradins, érigés pour le besoin présent, ne duraient pas plus que les jeux et même, si l'on remontait plus haut, le peuple y assistait debout ; assis, on eût craint qu'il ne consumât des journées entières dans l'oisiveté du théâtre. Au moins fallait-il s'en tenir aux spectacles anciens, tels que les donnaient encore les préteurs, où nul</p>	<p>Sous le quatrième consulat de Néron, qui avait pour collègue Cornelius Cossus, les jeux quinquennaux, institués à Rome à l'imitation des concours de la Grèce, donnèrent lieu à des réflexions diverses, comme à peu près tout ce qui est nouveau. <i>Les uns disaient que « Cn. Pompée, lui aussi, avait encouru les reproches de vieillards pour avoir bâti un théâtre permanent ; car, avant lui, on se contentait ordinairement, pour donner les jeux, d'estrades improvisées et d'une scène d'occasion ; et même si l'on remontait plus haut, le public y assistait debout ; on eût craint qu'assis il ne passât toutes ses journées au théâtre à ne rien faire. Au moins était-il bon de conserver aux</i></p>

	<p>préteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix ? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement ; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. À quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier ? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour ; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infâmes, sous l'autorité du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation ; sous le nom de poètes et d'orateurs, les grands de Rome seraient traînés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes ? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés ? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infâmes désirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres. »</p>	<p>citoyen n'était obligé de disputer le prix. Les mœurs de la patrie, altérées peu à peu, allaient périr entièrement par cette licence importée. Ainsi tout ce qui peut au monde recevoir et donner la corruption serait vu dans Rome ! ainsi dégènerait, énervée par des habitudes étrangères, une jeunesse dont les gymnases, le désœuvrement et d'infâmes amours se partageraient la vie ; et cela par la volonté du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer le vice, en faisaient une loi. Que les grands de Rome allassent donc, sous le nom de poètes et d'orateurs se dégrader sur la scène. Que leur restait-il à faire, sinon de jeter leurs vêtements, de prendre le ceste, et de renoncer, pour les combats de l'arène, à la guerre et aux armes ? En seraient-ils des augures plus savants et les chevaliers en rempliraient-ils mieux les nobles fonctions de juges, pour avoir entendu en connaisseurs des voix mélodieuses et des chants efféminés ? Les nuits mêmes étaient ajoutées aux heures du scandale, afin que pas un instant ne fût laissé à la pudeur, et que, dans ces confus rassemblements, ce que le vice aurait convoité pendant le jour, il l'osât au milieu des ténèbres. »</p>	<p>spectacles le caractère qu'ils avaient autrefois, quand les préteurs les donnaient et que nul citoyen n'était obligé de concourir. En tout cas, les mœurs des ancêtres, peu à peu effacées, allaient être complètement détruites par ces licences importées ; ainsi tout ce qui peut au monde corrompre ou se laisser corrompre serait vu à Rome ; ainsi se dégraderait sous l'influence de goûts étrangers une jeunesse entièrement prise par les gymnases, l'oisiveté et d'infâmes amours, et cela, sur l'initiative du prince et du sénat, qui ne se contentaient pas de donner tout licence au vice, mais voulaient contraindre de nobles Romains, sous prétexte d'éloquence et de poésie, à se déshonorer sur la scène. Que leur restait-il à faire, sinon à se montrer nus, à prendre le ceste et à se préparer à ces combats, de préférence au service militaire ? La justice en aurait-elle plus de prestige et les chevaliers formés en décuries rempliraient-ils mieux leur noble fonction de juges, s'ils écoutaient en connaisseurs des airs efféminés et des voix mélodieuses ? Les nuits mêmes étaient mises à contribution par le scandale ; on ne voulait laisser pas même un instant à la pudeur ; on tenait à ce que, dans cette promiscuité, les pires scélérats pussent assouvir, à la faveur des ténèbres, les désirs conçus durant le jour. »</p>
<p>[28] Liv. XIV §21</p>	<p>C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre ; du reste, <i>ils alléguaient des prétextes honnêtes</i> : « leurs pères mêmes ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune ; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux ; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux ; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles</p>	<p>C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre, et cependant <i>ils couvraient leur secrète pensée de prétextes honnêtes</i>. « Nos ancêtres, disaient-ils, ne s'étaient pas refusé plus que nous le délasement des spectacles, et ils en avaient de conformes à leur fortune : c'est ainsi que des Étrusques ils avaient pris les histrions, des Thuriens les courses de chevaux. Maîtres de la Grèce et de l'Asie, ils avaient donné plus de pompe à leurs jeux, sans qu'aucun Romain de naissance honnête se fût abaissé jusqu'aux arts</p>	<p>Mais le plus grand nombre trouvait de l'agrément à cette licence même, tout <i>en couvrant leur opinion de prétextes honnêtes</i> : « Nos ancêtres, disaient-ils, n'avaient pas non plus montré d'averion pour le divertissement des spectacles proportionnés à la fortune de leur temps ; c'est ainsi que d'Étrurie ils avaient appelé les histrions, et qu'à Thurium ils avaient emprunté les courses de chevaux. Puis, après la conquête de l'Achaïe et de l'Asie, ils avaient donné plus de soin à leurs jeux, sans qu'aucun</p>

	<p>de là Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dégradé sur la scène ; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles ; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'État ; les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents ; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes, ne blessaient, aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres ? »</p>	<p>de la scène, pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui le premier avait montré à Rome ces spectacles nouveaux. C'était au reste par économie qu'on avait bâti un théâtre fixe et durable, au lieu de ces constructions éphémères que chaque année voyait s'élever à grands frais. Plus de nécessité aux magistrats d'épuiser leur fortune à donner des spectacles grecs, plus de motifs aux cris du peuple pour en obtenir des magistrats, lorsque l'État ferait cette dépense. Les victoires des poètes et des orateurs animeraient les talents, et quel juge, enviant à son oreille un plaisir légitime, serait fâché d'assister à ces nobles exercices de l'esprit ? C'était à la joie, bien plus qu'à la licence, que l'on consacrait quelques nuits en cinq ans, nuits éclairées de tant de feux, qu'elles n'auraient plus d'ombres pour cacher le désordre. »</p>	<p>Romain d'honnête naissance se fût dégradé en se livrant aux arts de la scène, pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de L. Mummius qui, le premier, avait offert à Rome ce genre de spectacle. Au reste on avait visé à l'économie en bâtissant un théâtre permanent, au lieu de faire d'énormes dépenses pour en élever et en démolir un chaque année. On ne verrait plus, comme auparavant, des magistrats épuiser leur fortune, ni le peuple prendre prétexte, pour réclamer aux magistrats des jeux grecs, du fait que l'État en assumait les frais. Les victoires des orateurs et des poètes seraient un aiguillon pour le talent ; et quel juge se sentirait déshonoré, s'il prêtait une oreille attentive à d'honnêtes distractions et à des plaisirs permis ? C'était à la joie plutôt qu'au désordre qu'on donnait quelques nuits à peine en cinq ans, nuits éclairées de tant de feux qu'il était impossible que rien d'illicite y fût caché à la vue. »</p>
<p>[29] Liv. XIV §22</p>	<p>Néron alarmé écrit à Plautus, « de pourvoir à la tranquillité de Rome, et de se dérober aux inculpations de ses ennemis ; il avait en Asie des terres de ses aïeux, où il coulerait sa jeunesse loin des dangers et des troubles. » Plautus s'y rendit donc [...].</p>	<p>Néron alarmé écrivit à Plautus « de pourvoir au repos de la ville, et de se dérober à la méchanceté de ses diffamateurs ; qu'il avait en Asie des domaines héréditaires, où, loin des dangers et du trouble, il jouirait en paix de sa jeunesse. » Plautus partit avec sa femme Antistia et quelques amis.</p>	<p>Néron s'en alarma et écrivit à Plautus, « de pourvoir au repos de la ville et de se dérober à ceux qui répandaient ces méchants bruits : il possédait en Asie des domaines héréditaires, où, sans danger et sans trouble, il jouirait de sa jeunesse. » Plautus s'y rendit [...].</p>